

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-112

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-07-05-00001

Arrêté portant avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à
la protection des majeurs exerçant à titre
individuel pour le département de la Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté portant avis d'appel à candidatures
aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre
individuel pour le département de la Loire**

Le préfet de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté n°17-62 du 18 mai 2017 arrêtant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'arrêté n°2022-38 du 25 avril 2022 relatif à la prolongation du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour la période 2022-2024 des appels à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Loire ;

Considérant les travaux en cours d'élaboration du prochain schéma de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Considérant les perspectives de cessations d'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés afin de répondre aux besoins de la population en matière de protection juridique des majeurs et les besoins recensés sur le territoire avec les juges des contentieux de la protection ;

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

1/12

Sur proposition de Madame la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Loire est défini en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Roanne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai de deux mois valant rejet implicite ;

La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par télédéclaration au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 5 juillet 2023

Le préfet

signé

Alexandre ROCHATTE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

aux fins d'agrément de mandataires judiciaires
judiciaires à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel
pour le département de la Loire

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Monsieur le préfet de la Loire
2 rue Charles-de-Gaulle
42000 Saint-Étienne

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion sociale
Service activités réglementées
10 rue Claudius Buard
CS 50381
42050 Saint-Étienne Cedex 2

Date de début de réception des candidatures
le 13 juillet 2023

Date de fin de réception des candidatures
le 13 septembre 2023 inclus

**Seuls les dossiers de candidatures adressés dans les délais
par lettre recommandée avec accusé de réception seront examinés,
cachet de la poste faisant foi.**

1 – Contexte

a) Un calendrier prévisionnel

Conformément aux dispositions de l'article D. 472-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), un arrêté préfectoral du 30 août 2022 a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire le 7 septembre 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour la période 2022-2024 des appels à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Loire.

b) Un appel à candidatures

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué dans son article 34, un appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Les décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 en précisent les modalités d'application. L'ensemble de ces dispositions est codifié dans le code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, en application du premier alinéa de l'article L. 472-1-1 du CASF, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D. 472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

c) Un schéma régional

Par arrêté du 25 avril 2022, le préfet de région a prolongé le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Les travaux d'élaboration du prochain schéma régional 2023-2027 sont en cours.

d) Un avis rendu par une commission départementale

Par ailleurs, une commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel est placée auprès du représentant de l'État dans le département selon les dispositions de l'article D. 472-5-3 du CASF. Avant classement des candidatures par le représentant de l'État dans le département, les candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 sont auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui émet un avis sur chacune des candidatures.

f) Un agrément

Enfin, selon les dispositions de l'article L. 472-1-1 du CASF, l'agrément est délivré par le représentant de l'État dans le département après avis conforme du procureur de la République.

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

4/12

2 – Objet de l'appel à candidatures

Le département de la Loire comptait, suite au dernier appel à candidatures de 2019, 24 mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel. Au 31 décembre 2022, ce nombre est descendu à 20.

Evolution annuelle du nombre de mandataires individuels inscrits sur la liste départementale¹ :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MJPM à titre individuel	19	19	17	24	21	20

Quant à l'évolution du nombre de mesures au 31 décembre de chaque année, elle est la suivante² :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MJPM à titre individuel	620	669	696	752	891	913
Services tutélares	5329	5475	5651	5493	5640	5768
Préposés d'établissements	Données indisponibles					

Le présent appel à candidatures a pour objet de maintenir l'offre de service et de procéder au maximum à l'agrément de **dix-sept (17) nouveaux mandataires** en vue d'exercer des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire : mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle.

Cette campagne d'agrément doit permettre :

- de répondre aux besoins recensés sur le territoire avec les juges des contentieux de la protection ;
- de compenser les cessations d'activités définitives ;
- d'assurer la continuité de service en cas d'arrêt d'activité non prévisible ;
- de garantir une diversité des modes d'exercice de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- d'engager les mandataires nouvellement agréés à exercer à temps plein avec une montée en charge progressive de leur activité pour atteindre a minima 40 à 45 mesures afin de garantir une professionnalisation et un exercice de qualité.

Selon les besoins recensés, la répartition prévisionnelle des nouveaux agréments est envisagée comme suit :

Ressort judiciaire	Tribunal judiciaire de Saint-Étienne		Tribunal judiciaire de Roanne
	TJ de Saint-Etienne	TP de Montbrison	
Nombre d'agréments	4	3	10
Catégories de mesures de protection	Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice		

1 Sources : Arrêtés préfectoraux fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire.

2 Sources : MJPM individuels - CERFA 13932*02 Déclaration semestrielle du nombre de mesures de protection des majeurs. Services tutélares - comptes administratifs.

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

Le nombre maximum de 17 agréments ne préjuge pas du nombre définitif d'agrément qui dépendra notamment de la qualité des dossiers de candidatures et de l'audition des candidats devant la commission départementale d'agrément.

Par ailleurs, la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel n'est aucunement liée par ce chiffre.

3 – Conditions d'accès et critères d'éligibilité des candidatures

a) Les conditions préalables requises

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2, D. 471-3 et D. 471-4 du CASF et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du CASF ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet de département d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, budgétaire, patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment en droit civil, droit de la famille).

b) Les critères d'éligibilité

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du CASF :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité ainsi que les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

6/12

- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge et d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire ;
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

c) Besoin particulier défini par le présent appel à candidatures

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

Les agréments ont vocation à concerner le ressort des deux tribunaux judiciaires du département de la Loire : Saint-Étienne (incluant le tribunal de proximité de Montbrison) et Roanne. Néanmoins, en raison de l'étendue et de la géographie du département et de la nécessité d'assurer un accompagnement de proximité des majeurs protégés bénéficiant d'une mesure de protection, seront prioritaires les candidats consacrant leur activité exclusivement au département de la Loire.

Les candidats sont également invités à préciser dans leur projet le ressort du tribunal judiciaire sur lequel ils souhaiteraient intervenir ou prioriser leur choix, ainsi que le périmètre géographique d'activité souhaitée. Il est également attendu des candidats qu'ils mentionnent le volume d'activité (nombre maximum de mesures) qu'ils souhaiteraient exercer.

En ce qui concerne les candidats exerçant ou ayant exercé dans d'autres départements, conformément aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire se réserve le droit de demander la communication des rapports d'inspection et de contrôle réalisés par ces départements sur le candidat. Ces éléments pourront entrer dans l'évaluation de la formalisation de la pertinence du projet professionnel notamment au regard de la garantie de la qualité du service rendu et l'organisation de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, critères réglementaires précités.

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

7/12

4 – Procédure de dépôt des candidatures

a) Date limite de dépôt

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard **le 13 septembre 2023 à 23h59**, cachet de la poste faisant foi, à l'aide du CERFA n°13913*02 téléchargeable à l'aide du lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Une notice explicative est disponible afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51367&cerfaFormulaire=13913>

b) Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du CASF :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 du CASF, et toutes autres pièces justificatives aux formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes autres pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi de secrétaire spécialisé et tout autre document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de son activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

8/12

Le dossier de candidature doit être adressé entre le 13 juillet 2023 et le 13 septembre 2023 inclus, cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Pôle Insertion sociale
Appel à candidatures 2023 MJPM individuels
10, rue Claudius Buard
CS 50381
42050 Saint-Étienne Cedex 2

Une copie du dossier devra être transmise selon les mêmes modalités au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Étienne :

Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire de Saint-Étienne
Service civil du parquet - tutelles
Appel à candidatures 2023 MJPM individuels
Place du palais de justice
42022 Saint-Étienne cedex 1

Le représentant de l'État dans le département dispose **d'un délai de vingt jours** pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

5 – Procédure d'instruction des dossiers de candidature

L'instruction des dossiers de candidature s'effectue selon quatre phases successives :

a) La complétude des dossiers

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) dispose **d'un délai de vingt (20) jours** à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

Le dossier est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du CASF.

Le délai pour la production de pièce(s) manquante(s) est fixé à **5 jours calendaires**. En l'absence de production de pièce(s) manquante(s), la demande ne pourra pas être instruite par la DDETS.

b) L'examen de la recevabilité des candidatures

La DDETS procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

c) L'audition des candidats

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2, D. 471-3 et D. 471-4 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au préfet du département et au procureur de la République un avis **consultatif** sur chacune des candidatures.

Les auditions se tiendront dans les locaux de la DDETS début 2024.

La commission départementale d'agrément a été constituée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 modifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Les modifications susceptibles d'affecter la composition de cette commission feront, le cas échéant, l'objet d'un nouvel arrêté.

d) Le classement des candidatures et les décisions d'agrément

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département, après avis conforme du procureur de la République, aux candidats les mieux classés en fonction des critères mentionnés à l'article L. 472-1-1 du CASF, des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés à l'article R. 472-1 du CASF, des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R. 471-2-1 du CASF (Cf. Annexe 1).

Pour rappel, le nombre de candidatures sélectionnés pourra être inférieur au nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidatures dans le cas où celui-ci ne permettrait pas à la commission départementale d'agrément de prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

Cet agrément fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et permettra l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités à exercer dans le département de la Loire. Cette liste est également publiée au RAA.

L'entrée en fonction est prévue à partir de mars 2024.

Enfin, en application du premier alinéa de l'article R. 472-4 du CASF, si aucune décision n'est prise par l'administration dans le délai de cinq mois à compter de la date de fin de réception inscrite dans l'appel à candidatures, le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet des candidatures.

6 – Voies de recours

La décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès du préfet de la Loire, soit hiérarchique auprès du ministre), ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

10/12

Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecour.fr.

7 – Personnes à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées par courriel : ddets-activites-reglementees@loire.gouv.fr

8 – Modalités de publication et de consultation

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet des services de l'État : www.loire.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Solidarité et cohésion sociale ».

ANNEXE 1

Article R. 471-2-1 du CASF

Tableau relatif au cumul de plusieurs des modes d'activités de mandataires judiciaires à la protection des majeurs

NOMBRE DE MESURES DE PROTECTION prises en charge à titre individuel	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) DE DÉLÉGUÉ AU SEIN D'UN SERVICE MANDATAIRE ou ETP de préposé d'établissement
45	0
40	0,20 ETP
35	0,30 ETP
30	0,40 ETP
25	0,50 ETP
20	0,60 ETP
15	0,70 ETP
10	0,80 ETP
5	0,90 ETP
0	1 ETP

Standard : 04 77 49 63 63

Télécopie : 04 77 49 63 64

Site internet : www.loire.gouv.fr

10 rue Claudius Buard CS 50381 – 42050 SAINT-ÉTIENNE Cedex 2

12/12